

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

Avis Public

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet 2025-427-7 adopté le 8 septembre 2025, modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'attribution d'un numéro civique pour les logements intergénérationnels, d'apporter certaines précisions concernant les trottoirs et les clôtures situées en cours arrière ainsi que d'inclure le 4 648 282 de la zone M-2.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 2025, le conseil a adopté le second projet de règlement no. 2025-427-7.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village située au 541, rue Notre-Dame, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village située au 541, rue Notre-Dame, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

3. Pour être valide, toute demande doit :

– indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

– être reçue au bureau de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village située au 541, rue Notre-Dame au plus tard le 25 septembre 2025;

– être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ainsi que toute zone contiguë à celle-ci ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 septembre 2025:

– être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

– être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 septembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village située au 541, rue Notre-Dame, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

FAIT ET DONNÉ à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, ce 9^e jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq.



Isabelle Dumont

Directrice générale / greff.-trésorière, g.m.a., niv. 1

CERTIFICAT DE PUBLICATION

de l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Isabelle Dumont, directrice générale, greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1 de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'hôtel de ville, au Centre récréatif Léo-Paul Therrien, sur le site internet de la municipalité en date du 9 septembre 2025.



Isabelle Dumont,

Directrice générale / greff.-trésorière, g.m.a., niv.1

9 septembre 2025

Copie de résolution 2025-176

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

À une séance ordinaire du conseil le 8 septembre 2025 à 20h00, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents :
M. Marcel Bergeron, conseiller, siège no.1
Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2
M. Gérard Martin, conseiller, siège no.3
M. Vincent Grandmont, conseiller, siège no.4
M. Pierre Généreux, conseiller, siège no.5

Est absent : M. Guy Bournival, conseiller siège no.6

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. Madame Isabelle Dumont, directrice générale et greffière-trésorière gma niv.1, est également présente.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, le maire ne participe pas au vote sur une proposition

10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

C) ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-427-7 AFIN D'AUTORISER L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO CIVIQUE POUR LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS CONCERNANT LES TROTTOIRS ET CLÔTURES SITUÉES EN COUR ARRIÈRE AINSI QUE D'INCLURE LE LOT 4 648 282 DANS LA ZONE M-2

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-427-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-427 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO CIVIQUE POUR LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS CONCERNANT LES TROTTOIRS ET CLÔTURES SITUÉES EN COUR ARRIÈRE AINSI QUE D'INCLURE LE LOT 4 648 282 DANS LA ZONE M-2.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 afin d'autoriser l'attribution d'un numéro civique pour les logements intergénérationnels et d'inclure le lot 4 648 282 dans la zone M-2.

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Gérard Martin le 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par M. Gérard Martin et résolu qu'

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

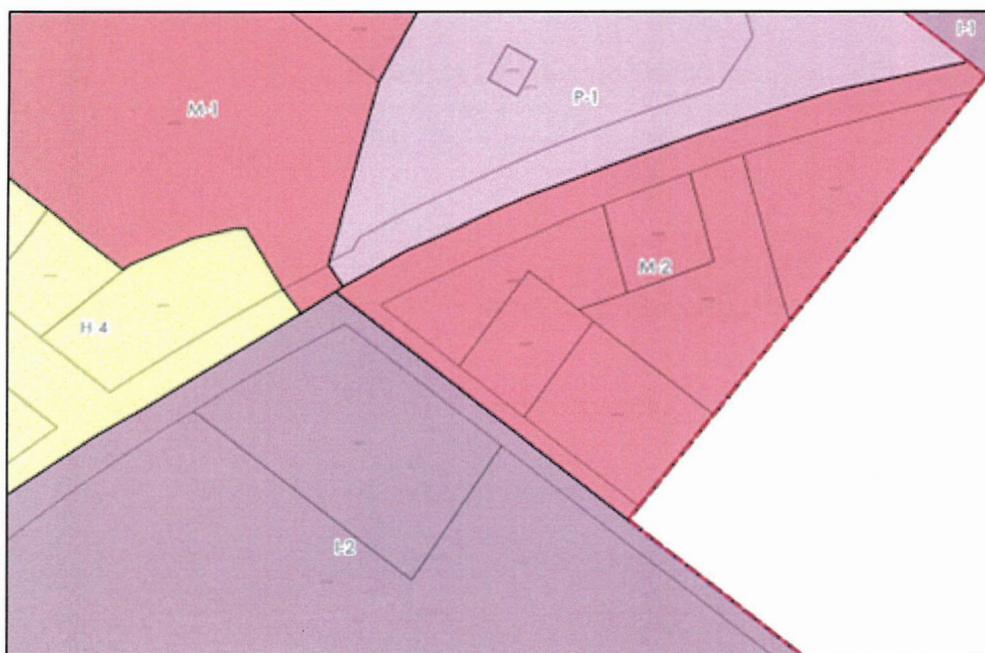
PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2025-427-6, amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser l'attribution d'un numéro civique pour les logements intergénérationnels, d'apporter certaines précisions concernant les trottoirs et clôtures situées en cour arrière ainsi que d'inclure le lot 4 648 282 dans la zone M-2.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

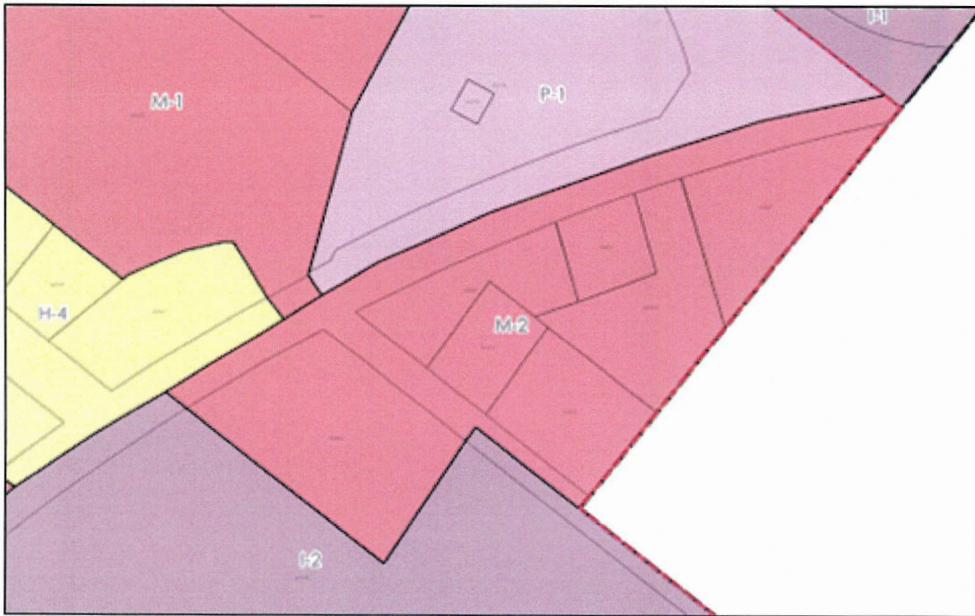
PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. L'annexe C du règlement no. 2021-427 est modifiée afin d'inclure le lot 4 648 282 dans la zone M-2.

Annexe C du 2021-427 avant modification :



Annexe C du règlement 2021-427 après modification :



[L'annexe C modifiée est jointe en Annexe 1 du présent règlement de modification].

5. Le septième point du premier alinéa de l'article 16.3 est modifiée afin qu'une adresse supplémentaire puisse être attribuée et se lit désormais comme suit :
 - *Un numéro civique distinct peut être attribué au logement ;*
6. L'article 4.5.3 est modifié afin d'autoriser en cour arrière les trottoirs, clôtures et murets par l'ajout du paragraphe c) à la suite du paragraphe b) comme suit :
 - c) *Les trottoirs, allées, murets, clôtures, haies, plantations et autres aménagements paysagers.*

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.
8. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Sylvain Jutras
Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

Isabelle Dumont
Directrice Générale et greffière trésorière

Vraie copie certifiée
Ce 9 septembre 2025

Sylvain Jutras
maire

Isabelle Dumont
directrice générale et greffière-trésorière gma
niv.1